

Le 31/12/2024

RAPPORT 29 LEC

BANQUE POPULAIRE DU NORD RAPPORT REALISE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE DE GESTION SOUS MANDAT



TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS	3
A/ Démarche générale de la BPN sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	7
A.1. Résumé de la démarche	7
Détermination du taux d'investissement durable pour un OPCVM :	10
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.....	11
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.....	11
B/Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)	12
B.1 Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils)	12
C/ Informations complémentaires.	14

AVANT PROPOS

Lutter contre le dérèglement climatique et faire émerger une société plus sobre en carbone est un défi majeur. Pour y répondre, le secteur financier a un rôle déterminant à jouer en accompagnant la transition vers une économie à faible émission de carbone qui équilibre les besoins environnementaux, sociaux et économiques de la société.

La transition environnementale constitue l'un des axes du plan stratégique 2024 - 2026 « Plus Haut, Plus Fort » de la Banque Populaire du Nord.

La Banque Populaire du Nord s'est appuyée sur les ambitions du Groupe BPCE et s'est fixée deux objectifs :

- **Une entreprise exemplaire dans sa transition énergétique et environnementale**
- **Accompagner nos collaborateurs dans l'évolution des enjeux sociétaux.**

1. Une entreprise exemplaire dans sa transition énergétique et environnementale

La Banque Populaire du Nord s'est engagée avec sincérité au service de la transition énergétique sur son territoire en adhérant à la charte d'éligibilité de la Banque de la Transition Energétique en octobre 2022. Le lancement de cette marque s'inscrit dans un enjeu fondamental : garantir l'utilisation de l'épargne verte au bénéfice de projets identifiables de transition énergétique, au travers d'un circuit traçable. Son ambition est de devenir un acteur de référence du financement de la transition énergétique sur le territoire opéré par la Banque Populaire du Nord, afin d'accompagner l'ensemble de nos clients : Particuliers, Professionnels et Entreprises.

L'originalité et la pertinence de la Banque de la Transition Energétique reposent sur des engagements forts :

- **Traçabilité** : par son adhésion à la Banque de la Transition Energétique, Banque Populaire du Nord garantit la traçabilité de l'utilisation de l'épargne verte collectée auprès de ses clients vers des financements de projets de transition énergétique ;
- **Territorialité** : les projets financés par l'épargne se situent sur le territoire de la Banque Populaire du Nord (le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, l'Aisne et les Ardennes) ;
- **Circuit court de financement** : Banque Populaire du Nord favorise le lien direct entre épargnants et porteurs de projets énergétique en région ;
- **Démarche partenariale** : des projets menés en synergie constante avec d'autres acteurs régionaux, publics et privés, de la transition énergétique.

Pour cela, la Banque Populaire du Nord a créé trois livrets Transition Energétique (Personne physique, Entreprise Individuelle et Association) ainsi que des comptes à terme spécifiques pour les clients professionnels et les Entreprises, qui permettent de financer des projets locaux liés à la transition énergétique.

Banque Populaire du Nord dispose également d'une gamme de produits et de services pour une épargne verte et responsable plus large (fonds ISR ...) que celle fléchée dans le cadre de la Banque de la Transition Energétique.

➤ **Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord s'engage à réduire son Bilan Carbone**

Limiter l'impact climatique et l'empreinte carbone de nos activités face aux enjeux climatiques débattus lors de la COP21, la Banque Populaire du Nord s'est organisée pour apporter une réponse concrète en matière de lutte contre le changement climatique. La réduction de l'empreinte environnementale dans son fonctionnement propre constitue l'un des piliers de sa stratégie RSE : Après s'être fixée l'objectif de diminuer ses émissions carbone de 15 % entre 2019 et 2024, avec une atteinte à 14,63 %, la BPN s'est fixée un nouvel objectif de réduction de son bilan carbone de 6% à fin 2026 par rapport à 2023. La Banque Populaire du Nord réalise son propre bilan carbone depuis 2013.

La Banque populaire du Nord est engagée pour atténuer l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés, en alignant ses portefeuilles de financement sur une trajectoire « Net Zéro », c'est-à-dire une neutralité carbone d'ici à 2050.

Différentes fonctions opérationnelles de la Banque Populaire du Nord sont amenées à prendre en compte les enjeux de durabilité, dont le climat, dans leurs opérations ou stratégies d'investissement.

A date, les principales fonctions actives sur le sujet et qui coordonnent cette démarche sont :

- La Direction des Risques et de la Conformité
- La Direction des Marchés
- La Direction de la Gestion d'Actifs
- La Direction de la Stratégie, de l'Impact RSE et de la BTE
- Le Secrétariat Général
- La Direction Générale
- La Direction de l'Epargne
- La Direction du Pilotage DATA et Gestion Financière
- La Direction de la Communication

2. Accompagner nos collaborateurs dans l'évolution des enjeux sociétaux.

Dans le cadre du plan stratégique "Plus Haut, Plus Fort", la Banque Populaire du Nord s'est engagée à s'impliquer massivement dans une grande cause identifiée : Agir pour l'eau, sa protection, la restauration des zones humides, la biodiversité qui lui sont liées.

Ce choix s'inscrit en totalité dans notre héritage (en tant que banque des sports d'eau), notre activité maritime et fluviale (avec le Crédit Maritime), l'environnement (préservation de notre littoral) et le futur grand projet du Canal Seine-Nord.

Cette grande cause doit permettre à la Banque Populaire du Nord d'impliquer les collaborateurs autour d'un projet fédérateur et de s'engager pour nos clients en mettant en avant notre proximité territoriale.

Pour tenir compte de l'impact des activités qu'elle est amenée à financer, des critères ESG¹ ont été intégrés progressivement dans les politiques de risques du Groupe BPCE. Ainsi, depuis 2018, y figure un volet dédié aux risques climatiques et au renforcement de l'intégration des critères ESG.

Ce volet relatif à l'évaluation des risques ESG - dont les enjeux de biodiversité sont une composante depuis la validation de la méthodologie d'analyse sectorielle - a également été défini avec une cotation (risque élevé, modéré ou faible) et complète les politiques sectorielles. De plus, un questionnaire Groupe dédié au climat et à l'environnement pour les clients « corporate » a été déployé durant l'année 2023.

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts pour la transition écologique, la Banque Populaire du Nord permet à tous ses clients, particuliers, professionnels et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

Cette promesse est publiée sur le site internet de la Banque Populaire du Nord et les montants d'encours de collecte et de crédit sont affichés en 2023 et 2024 pour affirmer cette volonté de transparence.

L'offre d'épargne financière distribuée par la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Management, Ostrum, DNCA, Mirova ainsi que sur les profils de gestion disponibles en Gestion Sous Mandat.

¹ L'acronyme ESG signifie Environnement, Social et Gouvernance et se rapporte aux trois principaux facteurs permettant d'évaluer le caractère durable d'un investissement.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds sans objectif de durabilité explicite et non soumis à des exigences particulières de transparence sur la durabilité (Article 6 du règlement européen SFDR²).
- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (Article 8 du règlement européen SFDR).
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (Article 9 du règlement européen SFDR).

L'offre proposée par le service Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord permet à ses clients de bénéficier de placements financiers répondant aux exigences d'une finance durable.

Le taux de durabilité des placements proposés peut varier selon le profil de gestion sélectionné.

Rattachée à la Direction de la Banque Privée JPM, l'équipe de Gestion Sous Mandat est composée d'un directeur de service, de trois gérants opérationnels, et deux middle-officers.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de l'Article 29 de la Loi Energie Climat et de son décret d'application du 27 mai 2021. Il répond aux exigences auxquelles sont soumis les Etablissements de crédit pour leur service de gestion pour compte de tiers dont l'encours géré est inférieur à 500 millions d'euros.

² Le 10 mars 2021, est entré en application le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil, dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR), sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

A/ Démarche générale de la BPN sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

L'analyse des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) des entreprises dans lesquelles la société de gestion investit est un outil supplémentaire pour anticiper et atténuer les risques liés à leurs pratiques.

Investir dans des entreprises qui adoptent de solides pratiques ESG permet de minimiser le risque de controverses susceptibles d'affecter la performance économique et l'image d'un investissement. Par ailleurs, ces critères sont souvent indicatifs d'une résilience accrue et d'un potentiel de réussite durable pour les entreprises à long terme.

La Gestion sous mandat de la Banque Populaire du Nord déclare prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Ces facteurs de durabilité sont définis comme les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

La première déclaration de prise en compte des principales incidences négatives porte sur l'exercice 2024.

Plus d'informations relatives à l'intégration des critères ESG et des facteurs de durabilité dans l'offre de services de JPM Gestion d'Actifs sont disponibles sur le site internet de la Banque Populaire du Nord à l'adresse suivante :

<https://www.banquepopulaire.fr/nord/banque-privee/gestion-sous-mandat/>

Périmètre : Titres vifs actions ou titres vifs obligataires.

Notre méthodologie d'analyse titres vifs se divise en trois piliers sur lesquels nous construisons une notation s'appuyant sur des critères qualitatifs et quantitatifs que nous avons jugés pertinents afin de répondre à nos objectifs précités. Cette méthodologie propriétaire, détaillée ci-dessous, nous permet d'établir une note ESG de la société. Pour une Entreprise donnée :

- Une note minimale de **5/20** est requise afin d'être intégrée dans le portefeuille.
- Une note de **10/20** est requise pour considérer l'entreprise comme un investissement durable.

A l'issu de l'analyse ESG, l'entreprise analysée obtient une notation Environnementale, une notation Sociale et une notation sur le pilier Gouvernance. JPM Gestion d'Actifs obtient ainsi une notation ESG globale issue de la moyenne des notations E, S et G de l'entreprise.

Critères environnementaux utilisés par JPM Gestion d'Actifs dans le modèle de notation extra financière.

- Contribution à un Objectif de Développement Durable (ODD) à dimension environnementale
- Réduction des émissions de CO2 sur trois ans (scopes 1 et 2)
- Réduction de l'intensité carbone sur trois ans (scopes 1 et 2)
- Note Carbone Disclosure Project CDP supérieure ou égale à B-
- Classification SBTi inférieure à 2°C
- Score biodiversité LSEG Workspace supérieur à 80 sur 100
- Objectif de réduction des émissions de CO2 jugé ambitieux par rapports aux ambitions Européennes
- Part des déchets recyclés par l'entreprise supérieure à 80%

Critères sociaux utilisés par JPM Gestion d'Actifs dans le modèle de notation extra financière.

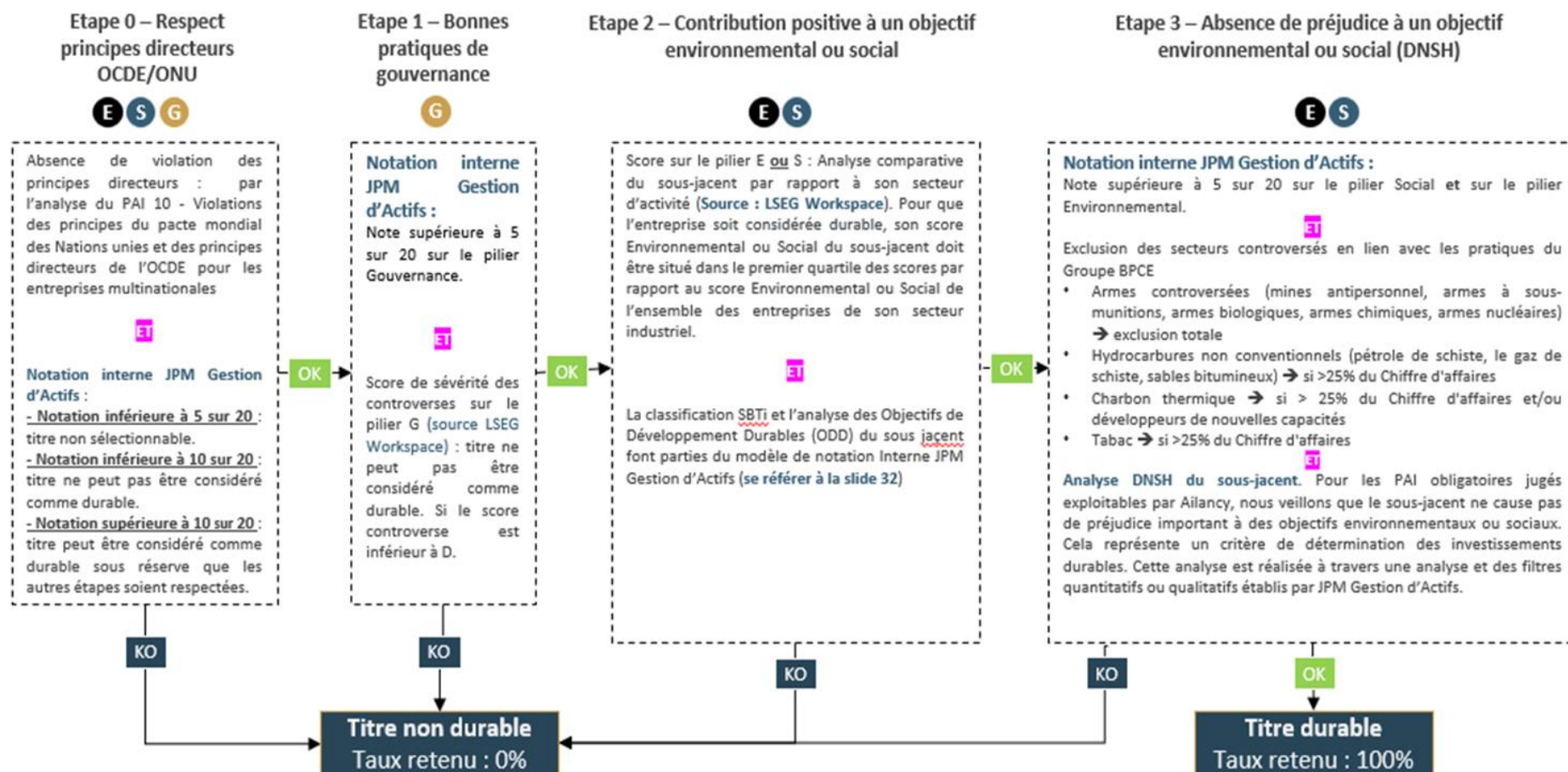
- Contribution à un Objectif de Développement Durable (ODD) à dimension sociale
- Croissance des effectifs supérieure à 3% sur trois ans
- Parité hommes-femmes parmi les managers avec un écart permis de 10%
- E-réputation bonne après contrôle des avis sur les réseaux sociaux (Glassdoor, Indeed)
- Implication des salariés dans l'actionnariat de l'entreprise
- Pas de grève depuis minimum 5 ans
- Evolution négative du taux d'accident Lost Time Incident Rate (LTIR)
- Ratio d'équité inférieur à 30 fois
- Rotation de l'effectif inférieur à 15%

Critères de gouvernance utilisés par JPM Gestion d'Actifs dans le modèle de notation extra financière.

- Historique et réalisations antérieures du CEO
- Meilleures pratiques du groupe d'entreprises comparables (source LSEG Workspace - Eikon Peer Group)
- Controverse majeure identifiée sur l'entreprise analysée
- 50% du board avec expérience métier
- Pas de profit warning depuis minimum 5 ans
- Signataire du pacte des Nations Unies
- Suivi des principes de l'OCDE à l'intention des sociétés multi nationales
- Présence d'actionnaires de référence
- Séparation des pouvoirs Président | Directeur Général

Les fiches ESG de notations titres vifs sont réalisés à minima annuellement. Des changements dans la structure de l'entreprise ou une controverse majeure identifiée peuvent occasionner une actualisation de la fiche ESG en cours d'exercice.

Détermination du taux d'investissement durable pour un titre vifs :



Le modèle d'analyse extra financière de JPM Gestion d'Actifs permet d'analyser les titres vifs pour déterminer si un titre vif peut être considéré comme un investissement durable au sens du règlement SFDR. L'analyse extra financière s'effectue à l'aide de critères qualitatifs et quantitatifs.

Périmètre : Supports OPCVM

L'intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des OPCVM est intégrée dans s'appuie sur la récolte et l'utilisation des fichiers EET des fonds sélectionnés. Les fichiers EET (European ESG Template) facilitent l'échange des données ESG entre les acteurs des marchés financiers et permettent d'étudier l'intégration des risques en matière de durabilité des sociétés de gestion. Les sociétés de gestion, elles-mêmes soumises à la réglementation SFDR, sont assujetties aux obligations de transparence en matière d'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus d'investissement.

Détermination du taux d'investissement durable pour un OPCVM :

JPM Gestion d'Actifs s'appuie sur les taux producteurs remontés dans les Fichiers EET des fonds tout en portant une attention à la part d'investissements durables des fonds ainsi que leur niveau SFDR (6, 8 ou 9) attribué.

Pour les fonds SFDR 6, il n'existe pas de taux minimum d'investissement durable ainsi nous appliquons un taux de durabilité à 0% pour ces supports.

Pour les fonds SFDR 8, nous utilisons les taux producteurs des fichiers EET (Champ 20180) dans le cas où aucun seuil d'investissement durable n'est renseigné, nous considérons le taux de durabilité minimal du support comme nul par défaut.

Pour les fonds classés SFDR 9, nous utilisons les taux producteurs des fichiers EET (Champ 20420.) Dans le cas où aucun seuil d'investissement durable précis n'est renseigné, nous considérons ce dernier à un minimum de 75%. Ce seuil s'appuie sur des observations faites sur l'ensemble des fonds SFDR 9 dans lesquels nous sommes investis et prend également en considération le fait que les fonds SFDR 9 intègrent une part minimale d'investissements contribuant à un objectif durable. Par ailleurs, le taux minimum d'investissement durable des fonds SFDR 9 est de 100% (sauf exception réglementaires imposées pour limiter les risques financiers)

Pour la Liquidités (hors fonds euros), les supports sont considérés comme n'ayant pas de prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les investissements.

Les profils de gestion Mandat d'Arbitrage Responsable Modéré et Responsable Equilibre sélectionnent des fonds à minima Article 8 au sens de la réglementation SFDR ou détenteurs d'un label ESG Européens. L'ensemble des profils de gestion de JPM Gestion d'Actifs sont classifiés SFDR 8. Bien qu'ils n'aient pas d'objectifs ESG ni de minimum d'investissement durable, ils peuvent inclure des fonds Article 8 SFDR (Promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales) et Article 9 SFDR (Ayant un objectif environnemental ou social).

L'intégration des risques en matière de durabilité dans la sélection des OPCVM est également réalisée à travers la prise en compte des principales incidences négatives (Voir section VI.), par l'analyse des controverses opérée par la société de

gestion dans le cadre de la gestion de l'OPCVM (Voir section VII.) et par la politique d'exclusion opérée par la société de gestion dans le cadre de la gestion de l'OPCVM (Voir section VIII.)

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

L'information pour les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur la prise en compte des critères ESG, est diffusée lors de la synthèse épargne/Questionnaire Finance Durable.

Un document d'informations précontractuelles reprenant les caractéristiques environnementales et/sociales est remis aux clients avant la souscription d'un mandat de gestion ou d'assurance vie.

Ce document précontractuel est également mis à disposition des souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur le site de la Banque Populaire du Nord.

Une publication en matière de durabilité, relative aux fonds Article 8 du règlement SFDR, est également disponible pour tous nos profils de gestion, sur le site internet de la Banque Populaire du Nord.

L'ensemble des publications réglementaires relatives à la prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement sont à retrouver sur le site internet de la Banque Populaire du Nord via la page suivante :

<https://www.banquepopulaire.fr/nord/banque-privee/gestion-sous-mandat/#informations-reglementaires>

Par ailleurs, un rapport périodique est transmis annuellement aux souscripteurs de mandat de gestion ou d'assurance vie. Cette communication reprend les caractéristiques environnementales et/ou sociales des différents profils de gestion.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci.

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

L'entité n'adhère à aucune charte, code, initiative ou label en ce qui concerne la prise en compte des critères ESG.

B/Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

B.1 Liste des produits financiers en Gestion sous Mandat (profils)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1^{er} du III de l'article D. 533-16-1. du code monétaire et financier.

- GSM BP NORD ASV SECURITE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV RESPONSABLE EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV MODERE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV RESPONSABLE MODERE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD ASV OFFENSIF : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF PEA GDES VALEURS : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF PEA OFFENSIF : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- GSM BP NORD CIF GDES VALEURS : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD DIV RENDEMENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD ACTIONS INT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FIC BP NORD ACTIONS EURO : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FID BP NORD PRUDENT : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FID BP NORD EQUILIBRE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.
- FID BP NORD DYNAMIQUE : Profil Article 8 en vertu du Règlement SFDR.

B.2 Part globale des encours sous gestion prenant en compte des critères des encours gérés par l'entité.

Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Sur cet item, nous utilisons les encours gérés au 31 décembre 2024 que nous multiplions par le taux de durabilité contractuel retenu par la Gestion Sous Mandat banque populaire du nord pour le profil de gestion concerné au 31 décembre 2024. Ce taux de durabilité est calculé via la méthodologie exposée dans le rapport 29 LEC de la BPNORD. Nous faisons la somme des montants obtenus pour obtenir le montant "Encours durable 31.12" de la Gestion Sous Mandat que nous divisons par le montant des encours gérés 31.12. Nous obtenons pour le 31 décembre un pourcentage de % d'encours durable sur l'ensemble des encours gérés par la JPM Gestion d'Actifs.

Support	Profils		ENCOURS 31 12 2024		ENCOURS ELIGIBLES AU 29LEC*	Encours durable 31.12	Taux de durabilité sur encours gérés
Assurance Vie	SEC		9%	47 833 177,00 €	- €	4 350 166,42 €	0,74%
	PRU		10%	229 990 116,69 €	- €	22 892 859,24 €	3,87%
	MOD		10%	42 225 086,45 €	- €	4 421 284,46 €	0,75%
	EQU		11%	80 844 724,65 €	- €	9 157 465,87 €	1,55%
	DYN		12%	12 260 457,41 €	- €	1 514 608,14 €	0,26%
	OFF		13%	3 928 072,24 €	- €	526 465,80 €	0,09%
	MOD		32%	29 139 190,34 €	- €	9 222 886,83 €	1,56%
	EQU		44%	7 055 751,54 €	- €	3 083 115,62 €	0,52%
Compte-titres PEA FID FIC	PGV		46%	43 797 842,69 €	43 797 842,69 €	20 157 811,12 €	3,41%
	POF		48%	2 723 311,46 €	2 723 311,46 €	1 320 222,44 €	0,22%
	PRU		18%	6 311 877,08 €	6 311 877,08 €	1 118 816,22 €	0,19%
	EQU		23%	30 963 322,37 €	30 963 322,37 €	6 994 631,22 €	1,18%
	FID		24%	30 382 909,65 €	30 382 909,65 €	7 399 291,28 €	1,25%
	FIC		8%	5 913 935,42 €	5 913 935,42 €	492 001,04 €	0,08%
	AE		46%	3 014 068,19 €	3 014 068,19 €	1 384 569,15 €	0,23%
	DR		10%	5 684 084,04 €	5 684 084,04 €	576 300,52 €	0,10%
	CTO GV		46%	2 965 931,61 €	2 965 931,61 €	1 365 060,14 €	0,23%
	Autres*		0%	6 686 485,58 €	6 686 485,58 €	- €	0,00%
			591 720 344,41 €	138 443 768,09 €	95 977 555,49 €	16,22%	

Encours durable 31 12 2024 / Encours géré

16,22%

Autres* FID Gestion Personnalisés et Gestion Obligataire pour lesquels aucun taux de durabilité n'est défini.

ENCOURS ELIGIBLES AU 29LEC* : Encours gérés sous Mandat par la Banque Populaire du Nord au 31/12/2024 en excluant les mandats d'arbitrages.

C/ Informations complémentaires.

En 2024, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord n'intègre dans sa politique de rémunération aucun critère de rémunération variable liés à la performance ou à l'atteinte d'objectifs dans le domaine environnemental, social/sociétal ou de gouvernance. Les informations relatives à la rémunération et aux conditions tarifaires sont disponibles sur le site Internet de la Banque Populaire du Nord.

En 2024, la Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord, n'ayant ni participation ni droits de vote dans les émetteurs investis, ne participe pas aux assemblées générales.

La Gestion Sous Mandat de la Banque Populaire du Nord ne gère pas de fonds indiciel. Par ailleurs, les profils de gestion qu'elle commercialise n'ont pas vocation à se comparer à, ou à répliquer, un indice de référence en matière environnementale ou financière.